Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle polyvalente de Ligny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/109 portant convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

Membres présents (55) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, HERBET Yannick

Membres excusés (7) : BRICOUT Frédéric, GOETGHELUCK Alain, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre, QUONIOU Henri, DAVOINE Matthieu

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, BALÉDENT Matthieu, MATON Audrey, PLATEAUX Stéphanie

Membres ayant donné procuration (7) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

Délibération 2025/109 portant convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et conformément à l'article article L452-40 du CGFP, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fournitures d'un inventaire et index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique, etc..)

Conformément aux articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et à l'article R1421-9 du code général des collectivités territoriales, la tenue des archives est une obligation légale.

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriales du Nord a mis en place un tel service, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recourir à ce service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59.

Avant tout engagement, la CA2C a sollicité le CDG59 pour la réalisation d'un diagnostic gratuit.

L'état des lieux qui s'est déroulé le 06/05/2025 a permis de recenser les besoins et définir les priorités repris dans le rapport de diagnostic.

La prise en charge des archives de la CA2C est estimée à 904 heures soit 35.256€ pouvant être répartie sur 3 exercices budgétaires représentant annuellement 301 heures pour 11.739€.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles R1421-1 et suivants,

Vu le Livre II – Titre premier du code du patrimoine,

Vu le code général de la fonction publique, dont l'article L452-40,

Considérant l'intérêt pour la CA2C de s'assurer que ses archives papiers soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De recourir au service d'accompagnement proposé par le Centre de gestion du Nord ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante avec le Centre de gestion du Nord ;**
- **D'inscrire les dépenses afférentes au budget.**

Annexe - Convention d'adhésion

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

Délibération 2025/109 portant convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage - *Suite*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2025 Publication le 14/10/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59

Mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage

Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par Monsieur Éric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022_68 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

L'établissement public : **communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis**
Dont le siège est situé au : : rue Victor Watremez RD 643, ZA le bout des dix neuf. 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
N° SIRET : 20003063300198
Représenté(e) par : Serge SIMEON
Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : .....

Ci-après dénommé l'établissement

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenants

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.
Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

Les professionnels du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.
Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'établissement à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par l'établissement,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.
La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents en charge de la réalisation de la mission.
Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec l'établissement, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du Conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.
Toute modification fera l'objet d'une information à l'établissement public.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.
En cas de modification des tarifs, délibérée par le Conseil d'administration du CDG 59, l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de la connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut il est réputé accepter l'évolution tarifaire.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un responsable de l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.
Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières au service Archives

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage pour le compte des collectivités et établissements publics.

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le CDG 59 peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...) ;

L'exécution de la mission s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du CDG 59 soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Article 12 : Conditions d'interventions

L'établissement s'engage à fournir le matériel, des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le CDG 59 assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 13 : Conditions financières

Article 13-1 : Conditions tarifaires

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

Chaque intervention effectuée par les services CDG 59 au sein de l'établissement sera facturée 39 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du CDG 59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de l'établissement. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Article 13-2 : Condition de facturation

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59 au vu d'un état récapitulatif.

Dans l'hypothèse où la mission se déroulerait sur plusieurs exercices, le CDG 59 facturera annuellement les éléments de missions réalisés.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Fait en deux exemplaires

A Lille, le .....

Pour l'établissement	Pour le CDG 59
SIMEON Serge	DURAND Éric

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2025 13:42

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_109**
Objet :	**Délibération 2025/109 portant convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d?archivage**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-200030633-20251013-2025_109-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	958 o
Nom métier : 059-200030633-20251013-2025_109-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.9 Mo
Nom original : 2025_109.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251013-2025_109-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2025 à 14h27min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2025 à 14h27min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2025 à 14h28min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2025 à 14h29min10s	Reçu par le MI le 2025-10-13